

**Arrêté temporaire n° 23-AT-0152**  
**Portant réglementation de la circulation**

**QUAI FRANCOIS TISSARD**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,

**VU** la demande émise par BERTON DEMENAGEMENT demeurant 129 rue de la Grange Quillet 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS représentée par Madame Lydie DA SILVA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/06/2023 QUAI FRANCOIS TISSARD,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 28/06/2023, la circulation des véhicules est interdite 6bis QUAI FRANCOIS TISSARD.

**Article 2**

Le 28/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : QUAI DU MARECHAL FOCH.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BERTON DEMENAGEMENT.

**Article 4**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 25 mai 2023

Pour le Maire,

Par délégation du Maire  
1ère adjointe en charge de la Voirie

  
Jacqueline MOUSSET



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*